



Abolition des frais facturés aux personnes assurées dès le 26 janvier 2017

Le 10 novembre 2015, la [Loi favorisant l'accès aux services de famille et de médecine spécialisée](#) (RLRQ, c. A-2.2) était adoptée et sanctionnée. Cette loi modifiait, entre autres, l'article 22 de la [Loi sur l'assurance maladie \(LAM\)](#) en matière de facturation de frais aux personnes assurées (RLRQ, c. A-29). La Loi annonçait aussi que, dès l'entrée en vigueur d'un premier règlement, les services, fournitures ou frais accessoires qui, en vertu d'une entente, pouvaient, jusqu'à cette date, être facturés par un professionnel de la santé, étaient abolis. C'est dans ce contexte que s'inscrit le nouveau *Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques*, qui entre en vigueur le **26 janvier 2017**.

Ce règlement stipule que seuls des frais pour le transport d'échantillons biologiques comprenant un prélèvement sanguin (15 \$) et pour le transport de tout autre échantillon biologique (5 \$) peuvent être facturés aux patients par des professionnels de la santé rémunérés par la Régie. Le professionnel ne peut exiger qu'une seule fois ces frais à une personne assurée lorsque plus d'un échantillon biologique sont transportés vers un même établissement ou un même laboratoire.

Par conséquent, il est interdit de facturer tous autres frais en lien avec des services assurés. Toutefois, le service rendu par un professionnel autre que ceux définis par la LAM qui n'est pas en lien avec un service assuré et qui est rendu de manière autonome à l'intérieur du cabinet peut être facturé directement à la personne assurée par ce professionnel.

Également, les prélèvements sanguins ou de tissus biologiques ainsi que la vaccination réalisés à l'intérieur du cabinet de médecin par un professionnel autre que ceux définis par la LAM peuvent être facturés à la personne assurée si ces services sont rendus de manière autonome, clairement identifiés et facturés directement par ce professionnel.

Exemples de frais interdits pour des services assurés

À compter du 26 janvier 2017, aucuns frais ne peuvent être facturés à une personne assurée, en cabinet, pour :

- des prélèvements sanguins ou de tissus biologiques par un médecin ou son personnel;
 - la vasectomie ou les endoscopies de toute nature puisqu'il s'agit de services assurés;
 - la réalisation de tests simples tels que le strep test, les tests d'urine ou de glycémie.
- Désormais, les médicaments et les agents anesthésiques utilisés lors de la dispensation d'un service médical ou chirurgical assuré ne peuvent plus être facturés au patient. Conséquemment, aucuns frais ne peuvent être facturés à une personne assurée pour l'utilisation d'azote liquide lors de la cautérisation de diverses lésions cutanées, comme les verrues.

- Le règlement interdit la facturation de frais à une patiente pour un stérilet, puisque la pose de celui-ci est assurée par la Régie. Ainsi, la personne assurée devra se procurer, en pharmacie, le stérilet que lui aura prescrit son médecin. Le stérilet hormonal demeure assuré par le régime général d'assurance médicaments et continuera d'être disponible en pharmacie. Pour ce qui est des stérilets utilisés lors d'une interruption volontaire de grossesse (IVG), ces derniers seront fournis par les établissements aux cliniques identifiées. Si l'IVG a lieu dans une clinique non désignée à la liste, la personne assurée devra se procurer le stérilet en pharmacie au préalable.
- Les vaccins administrés aux enfants ainsi que ceux couverts par le Programme québécois d'immunisation ne peuvent pas être facturés au patient. La personne assurée qui désire recevoir un vaccin non couvert par le Programme québécois d'immunisation devra se le procurer au préalable en pharmacie. Le médecin ne peut demander de compensation pour aucun de ces vaccins.
Cependant, les vaccins administrés aux fins de scolarité, de camps de vacances ou autres, d'une association ou d'un organisme et prescrits par un médecin ainsi que les vaccins du voyageur peuvent être facturés aux patients.
- Aucuns frais ne peuvent être facturés au patient pour une échographie réalisée par un radiologiste, que celle-ci soit réalisée en cabinet ou en établissement. Ces frais sont interdits depuis le 29 décembre 2016. Les échographies en cabinet peuvent toutefois être facturées aux personnes assurées si elles sont réalisées par un médecin d'une spécialité autre que radiologie.
- Aucuns frais ne peuvent être facturés par le spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale pour une chirurgie couverte par le régime d'assurance maladie, incluant le « work-up ».
- Aucuns frais ne peuvent être facturés par les dentistes pour la réalisation de traitements dentaires assurés sous anesthésie générale ainsi que pour tout agent anesthésiant, incluant le protoxyde d'azote.
- Aucuns frais ne peuvent être facturés par les optométristes pour les gouttes oculaires de toute nature.

Exemples de frais permis pour des services non assurés et médico-administratifs

Certains frais peuvent continuer d'être facturés pour des services non assurés et des services médico-administratifs. Par exemple :

- Il est permis de facturer des frais pour un rendez-vous manqué, une imagerie par résonance magnétique (IRM) réalisée en clinique médicale ou une chirurgie plastique réalisée à des fins purement esthétiques.
- Il est aussi permis de facturer des frais pour l'obtention d'un rapport médical destiné à la Société de l'assurance automobile du Québec ou pour un examen physique pour des fins d'emploi.
- Il est permis de facturer des frais pour des copies de dossier, des photocopies et des copies de CD.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, veuillez consulter les communiqués de presse émis par le [ministère de la Santé et des Services sociaux](#) (MSSS).

De plus, sur le site du MSSS, vous trouverez une [page d'information](#) concernant l'abolition des frais accessoires. Les orientations du MSSS concernant l'application du nouveau règlement y sont décrites. Cette page sera mise à jour au besoin.

Également, les cliniques recevront gratuitement des établissements et du MSSS le matériel nécessaire à la réalisation des services de prélèvements ainsi que certains produits pharmaceutiques pour la dispensation des services assurés. Cette [liste](#) du matériel et des produits pharmaceutiques est disponible sur le site du MSSS.

Une [note](#) qui a été acheminée par le MSSS aux gestionnaires des cliniques médicales du Québec le 19 janvier 2017 est jointe à cette infolettre.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels :

Région de Québec : 418 643-8210

Région de Montréal : 514 873-3480

Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

Approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques

Dans le contexte de l'entrée en vigueur du nouveau règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport biologique, le 26 janvier 2017, une note a été acheminée à l'ensemble des gestionnaires des cliniques médicales du Québec. Voici l'information qui leur a été transmise, en date du 19 janvier dernier :

À la suite de l'annonce sur l'abolition des frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport biologique, la présente est pour vous aviser que le CISSS ou le CIUSSS de votre région sera responsable de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques (qui sont désignées ci-après « fournitures ») pour les services assurés.

La liste des fournitures est disponible sur la page Web du ministère de la Santé et des Services sociaux et est mise à jour au besoin à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/fraisaccessoires. Également, il est possible de s'abonner à une infolettre sur cette page Web qui vous permettra de connaître toute l'information à jour sur le dossier de la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets. La notion de services assurés est un service qui est dispensé par un professionnel rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

À compter du 26 janvier 2017, les situations suivantes seront possibles pour l'approvisionnement en fournitures comme indiqué sur le site Internet :

- 1) Votre clinique est entièrement approvisionnée par notre établissement : maintien de notre processus actuel sans facturation;*
- 2) Votre clinique est partiellement approvisionnée par notre établissement :*
 - a. Fourniture approvisionnée par notre établissement : maintien de notre processus actuel sans facturation;*
 - b. fourniture non approvisionnée par notre établissement : une demande de remboursement pour les fournitures consommées sera à transmettre à notre établissement au prix coûtant;*

Votre clinique est approvisionnée par des fournisseurs indépendants : une demande de remboursement pour les fournitures consommées sera à transmettre à notre établissement au prix coûtant.

Nous vous informons que les demandes de remboursement du matériel et des produits pharmaceutiques s'effectueront sur la base de la consommation réelle mensuelle. Le cabinet devra soumettre sa facture à l'adresse de votre CISSS ou de votre CIUSSS. Également, le ministère de la Santé et des Services sociaux procédera à un audit pour la validation du niveau de consommation en fonction des actes médicaux réalisés.

En ce qui concerne les situations 2 a. et 2 b. un mécanisme d'approvisionnement sera mis en place au plus tard le 1^{er} avril 2017 afin de desservir votre clinique par notre établissement. Une communication suivra sous peu pour vous transmettre les modalités qui seront préconisées.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le responsable de la direction logistique de votre CISSS ou de votre CIUSSS.

Pour toute question en lien avec les procédures d'approvisionnement, nous vous invitons à vous référer au responsable de l'approvisionnement de votre clinique médicale. Au besoin, vous pouvez communiquer avec le responsable de la logistique de votre CISSS ou de votre CIUSSS, en cliquant sur le lien suivant :

[Liste des répondants en gestion de l'approvisionnement de fournitures et de médicaments aux cliniques](#)

Direction des communications
Ministère de la Santé et des Services sociaux

LISTE DES RÉPONDANTS DE LA GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL ET DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES AUX CABINETS

Région	Établissement	Nom de la personne désignée
1	CISSS du Bas-Saint-Laurent	Madame Sylvie Roussel Chef de service de la logistique Tél : 418 723-4425 poste 5009 courriel : fraisaccessoires.dl.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
2	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Monsieur Martin Boily Chef de service-Acquisition et gestion des contrats Tél. : 418 695-7700 poste 2368 Courriel : martin.boily.csj@ssss.gouv.qc.ca
3	CIUSSS de la Capitale-Nationale	Madame France Gaudreault Agente d'approvisionnement Tél. : 418 661-5666 poste 4456 Courriel : France.gaudreault.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
4	CIUSSS Mauricie-Centre-du-Québec	Monsieur Christian Barrette Coordonnateur de la logistique et de l'approvisionnement Tél. : 819 374-7711 poste 57355 Courriel : frais.accessoires.ciussmq@ssss.gouv.qc.ca
5	CIUSSS de l'Estrie – CHUS	Monsieur Alain Tessier Chef de service entreposage et distribution et gestion du matériel Tél. : 819 346-1110 poste 14290 Courriel : atessier.chus@ssss.gouv.qc.ca
6	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Madame Daniela Candido Directrice logistique Tél. : 514 363-3025 poste 2200 ou 2318 Courriel : daniela.candido.comtl@ssss.gouv.qc.ca
6	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Madame Virginie Tourte Directrice de la logistique Tél. : 514 340-8222 poste 4568 Courriel : vtourte@jgh.mcgill.ca
6	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Monsieur François Leroux Directeur adjoint - Approvisionnement et logistique Tél. : 514 940-1013 Courriel : approvisionnement.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
6	CIUSSS du Nord-l'Île-de-Montréal	Michel Papadopoulos Coordonnateur Logistique Téléphone: 514 338-2222 poste 7882 courriel : Michel.Papadopoulos.CNMTL@ssss.gouv.qc.ca
6	CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	Monsieur Pierre Beaudet Directeur de la logistique Tél. : 514 251-7700 poste 49401 Courriel : pierre.beaudet.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
6	CHUM	Madame Ginette Proulx Directrice de l'approvisionnement et de la logistique Tél. : 514 890-8000 poste 15845 Courriel : ginette.proulx.chum@ssss.gouv.qc.ca

LISTE DES RÉPONDANTS DE LA GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL ET DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES AUX CABINETS

Région	Établissement	Nom de la personne désignée
6	CUSM	Monsieur Paul Harmat Directeur de la logistique et des approvisionnements Tél : 514-934-1934 poste 71582 Courriel : paul.harmat@muhc.mcgill.ca
6	CHU Sainte-Justine	Madame Stéphanie Fournier Coordonnatrice service des approvisionnements et de la logistique Tél. : 514 345-4931 poste 2545 Courriel : stephanie.fournier.hsj@ssss.gouv.qc.ca
6	Institut Philippe-Pinel	Madame France Nadeau Coordonnatrice des finances et de l'approvisionnement Tél. : 514 648-8461 poste 394 Courriel : france.nadeau.ippm@ssss.gouv.qc.ca
7	CISSS de l'Outaouais	Monsieur Pierre Lecompte Coordonnateur des Services d'approvisionnement et de la logistique Tél. : 819 966-6100 poste 5090 Courriel : pierre.lecompte@ssss.gouv.qc.ca
8	CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	Madame Brigitte Gagnon Chef de la distribution Tél. : 819 764-5131 poste 42025 Courriel : brigitte_gagnon@ssss.gouv.qc.ca
9	CISSS de la Côte-Nord	Monsieur Steve Harrisson Chef de service de la logistique et de l'approvisionnement Tél. : 418 589-9845 poste 2312 Courriel : steve.harrisson.09cisss@ssss.gouv.qc.ca
10	Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James	Monsieur Jean-Luc Imbeault Directeur des ressources financières, techniques et informationnelles Tél. : 418 748-3575 poste 5138 Courriel : jean_luc_imbeault@ssss.gouv.qc.ca
11	CISSS de la Gaspésie	Monsieur Denis Bernier Adjoint à la direction des ressources financières - volet approvisionnement Tél. : 418 368-3301 poste 3122 Courriel : denis.bernier.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
11	CISSS des Îles	Madame Nathalie Vigneau Responsable des approvisionnements Tél. : 418 986-2121 poste 8303 Courriel : nathalie.vigneau.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca
12	CISSS de Chaudière-Appalaches	Madame Laurence Laliberté Spécialiste en procédés administratifs - Service de la logistique Tél. : 418 380-8996 poste 62166 Courriel : laurence_laliberte@ssss.gouv.qc.ca
13	CISSS de Laval	Moonsieur Martin Delage Directeur de la logistique Tél. : 450 688-9550 poste 3224 courriel : fraisaccessoires.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

LISTE DES RÉPONDANTS DE LA GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL ET DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES AUX CABINETS

Région	Établissement	Nom de la personne désignée
14	CISSS de Lanaudière	Madame Susie Payette Directrice-adjointe à la logistique Tél. : 450 759-1157 poste 4249 Courriel : susie.payette.cissslan@ssss.gouv.qc.ca
15	CISSS des Laurentides	Madame Nadia Poulin Directrice adjointe logistique Tél. : 450 432-2777 poste 26048 Courriel : appro-cliniques-md.cissslau@ssss.gouv.qc.ca
16	CISSS de la Montérégie-Est	Madame Johanne Tremblay Chargée de projet - DGA CISSS de la Montérégie-Centre Tél : 450 466-5000 poste 3910 johanne.tremblay.agence16@ssss.gouv.qc.ca
16	CISSS de la Montérégie-Ouest	
16	CISSS de la Montérégie-Centre	
17	Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik	Monsieur Jimmy Gagné Adjoint au directeur des services administratifs Tél. : 819 964-2222 poste 256 Courriel : jimmy.gagne@ssss.gouv.qc.ca
18	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James	Monsieur Peter Bergeron Coordonnateur des achats Tél. : 819 855-2744 poste 22183 Courriel : peter.bergeron@ssss.gouv.qc.ca